

Linky et frais de relève à pied - Priartem saisit le médiateur de l'énergie

2026-04-12 22:12:21



Communiqué du 24 novembre 2025

Compteur communicant Linky : Contre la double peine infligée aux électrosensibles, PRIARTEM saisit le médiateur de l'énergie

Depuis le 1er août 2025, les clients d'ENEDIS n'ayant pas de compteur communicant se voient facturer une composante additionnelle quand bien même ils auraient refusé le Linky pour des raisons de santé. PRIARTEM demande à ENEDIS de sortir de cette impasse par le haut en admettant l'impossibilité technique de la pose chez les personnes intolérantes aux ondes, conduisant à leur exonération.

Devant l'absence de réponse de l'opérateur, PRIARTEM saisit le médiateur national de l'énergie.

Elisabeth RENWEZ, vice-présidente de PRIARTEM explique : « Notre association a saisi ENEDIS par courrier du 30 août dernier, afin de demander à l'entreprise de convenir que la pose de Linky chez les personnes électrosensibles relevait du motif de contrainte technique ouvrant droit à exonération de la composante additionnelle pour le comptage non communicant. ENEDIS n'a pas pris la peine de nous répondre. Aussi, nous saisissons le médiateur pour qu'il intercède auprès d'ENEDIS **dans la recherche d'une solution amiable** pour faire en sorte que les personnes intolérantes aux ondes - généralement reconnues au titre du handicap - ne subissent, du fait de leur état de santé, une double peine en étant redevable de cette composante tarifaire. »

Sophie PELLETIER, présidente de PRIARTEM poursuit : « Il y a tout juste dix ans, nous lançons une fronde contre le Linky parce que nous dénonçons les contre-vérités d'ENEDIS sur son compteur. Depuis, ENEDIS s'est vu enjoint par décisions de justice de maintenir ou réinstaller un compteur non communicant ou d'installer des filtres anti-CPL afin de protéger la santé du

foyer de personnes électrosensibles. En effet, et contrairement à ce qu'ENEDIS a longtemps défendu, **l'opérateur ne peut garantir que le compteur communicant n'émet pas d'ondes à l'intérieur des logements** et les niveaux d'exposition – même s'ils sont faibles – sont suffisamment importants pour déclencher des troubles chez les personnes sensibles. A titre d'analogie, un air pollué en-deçà des valeurs limites réglementaires ou recommandées ne déclenche généralement pas de symptômes immédiats ou spectaculaires dans la population générale mais conduit à des crises d'asthme chez certaines personnes sensibles, voire une aggravation de leur pathologie. »

La solution amiable que nous appelons de nos vœux, **entrant dans le cadre défini par la Commission de Régulation de l'Energie**, permettrait de sortir par le haut de cette situation où l'on demande aux victimes des ondes de payer pour ne pas être exposées et **ainsi d'éteindre un contentieux latent datant de dix ans** entre ENEDIS et des personnes, la plupart reconnues au titre du handicap.

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026